



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-14-010 - 19.0840 Centre Hospitalier Mâcon renouvellement autorisation d'un scanographe (1 page)	Page 4
BFC-2020-01-13-012 - 20.0001 CHU DIJON Renouvellement autorisation neurochirurgie fonctionnelle cérébrale et activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en neuroradiologie (1 page)	Page 6
BFC-2020-01-13-011 - 20.0002 CHRU BESANCON renouvellement autorisation de neurochirurgie et activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en neuroradiologie (1 page)	Page 8
BFC-2020-01-20-001 - 20.0007 Centre Hospitalier Decize renouvellement autorisation activité soins de chirurgie ambulatoire (1 page)	Page 10
BFC-2020-01-10-013 - Arrêté n° DOS/ASPU/002/2020 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430) entraînant la caducité de la licence n° 21#000101 (1 page)	Page 12
BFC-2020-01-15-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-009 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète pour le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (N° FINESS EJ : 390780609, FINESS ET : 390000222) (3 pages)	Page 14
BFC-2020-01-15-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-010 portant autorisation de regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète, implantées sur le site de Tramayes (FINESS ET : 710978198, FINESS EJ : 710781089) et sur le site de Cluny (FINESS ET: 710978131, FINESS EJ : 710781089) vers le site du centre hospitalier du Cluinisais à Cluny. (2 pages)	Page 18
BFC-2020-01-16-001 - Décision n° DOS/ASPU/008/2020 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne (3 pages)	Page 21
BFC-2020-01-14-013 - Décision n° DOS/ASPU/010/2020 portant cessation d'exercice de la propharmacie par Madame le docteur Agnès MULLER, médecin à VERREY-SOUS-SALMAISE (21 690) (1 page)	Page 25

## Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-15-003 - Delegation signature GRAVERON Arnaud 15-01-2020 (2 pages)	Page 27
--	---------

## Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2020-01-14-012 - Autorisation partielle d'exploiter à l'EARL BALLAND de Larret (4 pages)	Page 30
--	---------

### **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2020-01-14-011 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures-récépissés de dossiers decembre2019 (1 page) Page 35

### **Direction départementale des territoires du Jura**

BFC-2020-01-13-006 - attestation non soumis autorisation exploiter BOUVET Dominique (1 page) Page 37

BFC-2020-01-13-007 - attestation non soumis autorisation exploiter GARNIER Joseph (1 page) Page 39

BFC-2020-01-13-005 - attestation non soumis autorisation exploiter GROSSEN Pierre (2) (2 pages) Page 41

BFC-2020-01-13-008 - attestation non soumis autorisation exploiter JEANNIN Clément (1 page) Page 44

BFC-2020-01-13-010 - attestation non soumis autorisation exploiter JEANNIN Didier (1 page) Page 46

BFC-2020-01-13-009 - attestation non soumis autorisation exploiter SCEA LA SABLONNE (2 pages) Page 48

BFC-2020-01-16-005 - Attestation non soumis autorisation exploiter SUBTIL David (1 page) Page 51

BFC-2020-01-16-003 - attestation non soumis autorisation exploiter GROS Mathieu (1 page) Page 53

BFC-2020-01-13-004 - attestation non soumis autorisation exploiter GROSSEN Pierre (1) (2 pages) Page 55

BFC-2020-01-16-004 - Attestation non soumis autorisation exploiter SENOT Thierry (1 page) Page 58

### **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-01-16-002 - Subdélégation de signature aux agents de la Dreal pour les missions sous autorité du préfet de BFC (12 pages) Page 60

### **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-01-08-001 - Arrêté n° 20-15 BAG portant délégation de signature à Madame MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 73

### **Rectorat de l'académie de Besançon**

BFC-2020-01-09-028 - Arrete composition CCOE Dijon du 9 janvier 2020 (1 page) Page 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-14-010

19.0840 Centre Hospitalier Mâcon renouvellement  
autorisation d'un scanographe

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de MACON situé Boulevard Louis Escande 71018 MACON CEDEX pour l'exploitation d'un scanographe SIEMENS DEFINITION AS 64 N° série 65113, est renouvelée à compter du 22 décembre 2020 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 21 décembre 2027 ».*

Fait à Dijon, le 16/01/2020

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-13-012

20.0001 CHU DIJON Renouvellement autorisation  
neurochirurgie fonctionnelle cérébrale et activités  
interventionnelles sous imagerie médicale par voie  
endovasculaire, en neuroradiologie

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations mentionnées ci-après délivrées au centre hospitalier universitaire de Dijon (FINESS EJ : [21 078 058 1](#)) dont le siège est situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21), sont renouvelées pour une période de 7 ans à compter du 11 décembre 2019 :

- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale ;
  - activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en neuroradiologie.
- L'activité est exercée sur le site principal du CHU de Dijon, hôpital du Bocage situé à la même adresse (FINESS ET : [21 098 755 8](#)) ».

Fait à Dijon, le 13/01/2020

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-13-011

20.0002 CHRU BESANCON renouvellement autorisation  
de neurochirurgie et activités interventionnelles sous  
imagerie médicale par voie endovasculaire, en  
neuroradiologie

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations ci-après délivrées au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5) dont le siège est situé 2, place Saint-Jacques 25 030 BESANCON cedex, sont renouvelées pour une période de 7 ans à compter du 22 décembre 2019 :*

- *neurochirurgie dont neurochirurgie pédiatrique ;*
  - *activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en neuroradiologie.*
- Les activités sont exercées sur le site Jean Minjoz 3, boulevard Fleming 25 030 BESANCON cedex (FINESS ET : 25 000 695 4) ».*

Fait à Dijon, le 13/01/2020

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-001

20.0007 Centre Hospitalier Decize renouvellement  
autorisation activité soins de chirurgie ambulatoire

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Decize (FINESS EJ : [58 078 009 6](#)), dont le siège est situé 74, route de Moulins à DECIZE (58) pour l'activité de soins de chirurgie en mode ambulatoire, est renouvelée tacitement à compter du 24 février 2019. L'activité est exercée dans les locaux situés à la même adresse (FINESS ET : [58 097 268 5](#))».*

Fait à Dijon, le 10/01/2020

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-10-013

Arrêté n° DOS/ASPU/002/2020 portant constat de la  
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430) entraînant la  
caducité de la licence n° 21#000101

**Arrêté n° DOS/ASPU/002/2020**

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430) entraînant la caducité de la licence n° 21#000101.

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or, en date du 15 mai 1946, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à LIERNAIS (21 430), sous le numéro de licence 101 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'envoi, en date du 07 novembre 2019, par laquelle Madame Anne-Christine CORREIA, dernier pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que son officine de pharmacie serait définitivement fermée au public le 31 décembre 2019, ladite fermeture ayant été confirmée par courrier électronique du même jour.

**Considérant** que l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430) exploitée sous le numéro de licence n° 21#000101 a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2019 à 18 heures.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430) entraîne la caducité de la licence n° 21#000101.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Côte d'Or, et notifié à Madame Anne-Christine CORREIA, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Guette à LIERNAIS (21 430).

Fait à Dijon, le 10 janvier 2020

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-15-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-009 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète pour le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (N° FINESS EJ : 390780609, FINESS ET : 390000222)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-009** portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète pour le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (N° FINESS EJ : 390780609, FINESS ET : 390000222)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1004 en date du 4 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1014 en date du 6 septembre 2019 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2019,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande présentée par le promoteur à l'appui de ce dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 13 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'un besoin exceptionnel a été reconnu pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté, par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que le projet du promoteur a vocation à couvrir le besoin identifié,

**CONSIDERANT** que ce projet permettra à l'établissement d'offrir une offre de proximité en de soins de suite et de réadaptation, spécialisée dans la prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins,

## **D E C I D E**

**Article 1** : la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, dont le siège social est situé au 73 Avenue Léon Jouhaux CS 20079-39100 DOLE, est acceptée.

**Article 2** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 5** : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

**Article 6** : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

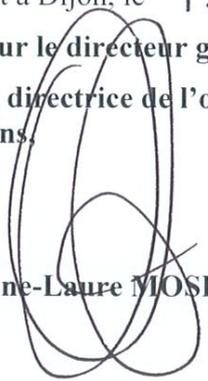
**Article 7:** la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 JAN, 2020**

**Pour le directeur général,**

**La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Anne-Laure MOSER**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-15-001

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-010 portant autorisation de regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète, implantées sur le site de Tramayes (FINESS ET : 710978198, FINESS EJ : 710781089) et sur le site de Cluny (FINESS ET: 710978131, FINESS EJ : 710781089) vers le site du centre hospitalier du Cluinisais à Cluny.**

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-010** portant autorisation de regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète, implantées sur le site de Tramayes (FINESS ET : 710978198, FINESS EJ : 710781089) et sur le site de Cluny (FINESS ET: 710978131, FINESS EJ : 710781089) vers le site du centre hospitalier du Cluinisais à Cluny.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1014 en date du 6 septembre 2019 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2019,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande présentée par le promoteur à l'appui de ce dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 13 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la demande de regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation, implantées sur le site de Cluny et de Tramayes vers un site unique à Cluny, permettra de poursuivre la prise en charge des patients relevant du SSR polyvalents en hospitalisation complète sur un site unique,

**CONSIDERANT** que ce projet constitue une réponse aux problématiques de démographie médicale et paramédicale, rencontrées notamment sur le site de Tramayes,

**CONSIDERANT** que ce projet permet à l'établissement de mutualiser les moyens humains sur un site unique,

**CONSIDERANT** que ce regroupement d'activité de soins sur un site unique est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins,

## DECIDE

**Article 1** : la demande d'autorisation de regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète, implantées sur le site de Tramayes et de Cluny vers le site du centre hospitalier du Clunisois, dont le siège social est situé au 13 place de l'hôpital -71250 CLUNY, est acceptée.

**Article 2** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au représentant légal du centre hospitalier du Clunisois, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3** : Cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation dont l'échéance est le 28 juillet 2020. Le renouvellement de cette activité de soins fera l'objet d'une notification qui sera adressée au titulaire de l'autorisation.

**Article 4** : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant légal du centre hospitalier du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 JAN. 2020

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,

Anne-Laure MOSER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-16-001

Décision n° DOS/ASPU/008/2020 modifiant la décision  
conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n°  
DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°  
2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par  
actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne

**Décision n° DOS/ASPU/008/2020 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne dont le siège social est implanté 2 rue des Charmes à Paray-le-Monial (71600) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-4909 du 2 août 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/201/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-17-0169 du 10 décembre 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ;

VU la décision n° DOS/ASPU/063/2019 du 8 avril 2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne ;

.../...

**VU** le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 juin 2019 au cours de laquelle les associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Bourgogne ont pris acte de la démission de Madame Magali Pachot en qualité de biologiste médicale de la société avec effet au 12 juin 2019 et du départ de Madame Françoise Corniau en qualité de biologiste médicale de la société avec effet au 30 juin 2019, dans le cadre de son départ à la retraite ;

**VU** l'acte unanime des associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Bourgogne du 13 septembre 2019 relatif à l'agrément de Monsieur Louis Deweerdt en qualité d'associé professionnel interne, avec un effet rétroactif au 9 septembre 2019, et au départ à la retraite de Madame Françoise Corniau, associée professionnelle interne, à compter du 30 juin 2019 ;

**VU** la demande formulée, le 31 octobre 2019, par le président de la SELAS SYNLAB Bourgogne auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir une actualisation de l'autorisation administrative du laboratoire exploité par la société entérinant l'intégration de Monsieur Louis Deweerdt en qualité d'associé professionnel interne et biologiste médical de la société ainsi que la cessation d'activité de Madame Françoise Corniau ;

**VU** l'acte unanime des associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Bourgogne du 18 novembre 2019 relatif à la démission de Madame Cécile Barakat de ses fonctions de biologiste médicale au sein du laboratoire exploité par la société à compter du 3 novembre 2019 et à l'agrément de Monsieur Gaylord Dupuis en qualité de nouvel associé professionnel interne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, date de son intégration en qualité de biologiste médical au sein de la société ;

**VU** la demande formulée, le 3 décembre 2019, par le président de la SELAS SYNLAB Bourgogne auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir une actualisation de l'autorisation administrative du laboratoire exploité par la société entérinant la démission de Madame Cécile Barakat de ses fonctions de biologiste médicale, associée professionnelle interne au 3 novembre 2019 et l'intégration de Monsieur Gaylord Dupuis en qualité de biologiste médical associé professionnel interne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018, modifiée en dernier lieu par la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/063/2019 du 8 avril 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne, dont le siège social est implanté 2 rue des Charmes à Paray-le-Monial (71600), est remplacé par les dispositions suivantes :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne sont :

- Monsieur Olivier Roche, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Viguier, pharmacien-biologiste,

- Madame Caroline Dupret, pharmacien-biologiste,
- Madame Annick Metrop, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Christine Lassus, pharmacien-biologiste,
- Madame Viviana Granados Gonzalez, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Louis Deweerdt, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Gaylord Dupuis, pharmacien-biologiste.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 3** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le délai d'un mois.

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au président de la SELAS SYNLAB Bourgogne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS SYNLAB Bourgogne.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Dijon, le 16 janvier 2020

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-14-013

Décision n° DOS/ASPU/010/2020 portant cessation  
d'exercice de la propharmacie par Madame le docteur  
Agnès MULLER, médecin à  
VERREY-SOUS-SALMAISE (21 690)

**Décision n° DOS/ASPU/010/2020**

portant cessation d'exercice de la propharmacie par Madame le docteur Agnès MULLER, médecin à VERREY-SOUS-SALMAISE (21 690).

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-3 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 08-442, en date du 23 juillet 2008, autorisant Madame le docteur Agnès MULLER à délivrer des médicaments aux personnes auxquelles elle donne des soins résidant dans les communes de Verrey-sous-Salmaise, Boux-sous-Salmaise, Thénissey, Gissey-sous-Flavigny, Charency, Champrenault et Blessey.

**Considérant** que le docteur Agnès MULLER a confirmé, par courrier électronique du 10 janvier 2020, qu'elle avait cessé d'exercer la propharmacie depuis le 29 juin 2014.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 08-442, en date du 23 juillet 2008, est abrogé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame le docteur Agnès MULLER, et une copie sera adressée :

- au Préfet de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**  
Anne-Laure MOSER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-15-003

Delegation signature GRAVERON Arnaud 15-01-2020

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 13 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud GRAVERON en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 2 janvier 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud GRAVERON, Adjoint au Directeur du système d'information et de la convergence numérique au sein du Pôle « Finances – Contractualisation – Système d'information », en cas d'absence de Monsieur David CANAVERO, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du système d'information et de la convergence numérique dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- certifications de copies de documents.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'Adjoint au Directeur du système d'information et de la convergence numérique  
A. GRAVERON "

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs et de la région Bourgogne Franche-Comté,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 15 janvier 2020

L'Adjoint au Directeur du Système d'Information  
et de la Convergence Numérique

La Directrice Générale

**Délégataire**



Arnaud GRAVERON

Direction du Système d'Information  
Centre Hospitalier Besançon  
2, Place Saint-Jacques  
25030 BESANCON CEDEX



**Délégante**



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2020-01-14-012

Autorisation partielle d'exploiter à l'EARL BALLAND de  
Larret

*AE partielle*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE MODIFICATIF n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du l'EARL BALLAND Christian, objet de la présente décision, accusée réception au 21 août 2019 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande concurrente de GILDESOUZA Olivier réceptionnée le 25 octobre 2019 ;

VU la demande concurrente de l'EARL ECURIE DE MARNIERE réceptionnée le 25 octobre 2019 ;

DEMANDEUR	NOM	EARL BALLAND Christian
	Commune	LARRET - 70600
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU SAUSSOT – MILLET Christophe
	Surface demandée	42ha10a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Achey – Fouvent st Andoche – Larret – Courtesoult et Gatay

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du l'EARL BALLAND Christian accusée réception au 21 août 2019, pour 42ha10a50ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de GILDESOUZA Olivier, réceptionnée le 25 octobre 2019 ;, pour 83ha51a45ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de l'EARL ECURIE DE MARNIERE, réceptionnée le 25 octobre 2019 ;, pour 83ha51a45ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'EARL BALLAND Christian du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,748 après reprise ;

- le rang de priorité 7 du concurrent GILDESOUZA Olivier du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,378 après reprise ;

-le rang de priorité 6 du concurrent l'EARL ECURIE DE MARNIERE du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,450 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL ECURIE DE MARNIERE est reconnue prioritaire par rapport à celles de l'EARL BALLAND Christian et GILDESOUZA Olivier ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est à constater concernant la désignation de certaines parcelles refusées dans la décision n° BFC-2019-12-19-008 du 19 décembre 2019;

**CONSIDERANT** que, en application des articles L. 242-1 et L.242-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'Administration peut retirer un acte réglementaire créateur de droits s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région

Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019-12-19-008 du 19 décembre 2019 statuant sur la demande de l'EARL BALLAND Christian de Larret (Haute-Saône) concernant un agrandissement est RETIRÉ.

### ARTICLE 2 :

**l'EARL BALLAND Christian n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Achey, Fouvent st Andoche, Larret, et Courtesoult et Gatay, rattachées au département de Haute-Saône

Référence cadastrale	Surface en ha
ZA21	1,6560
ZB2	0,0348
ZX46	2,2640
ZY13	7,7340
ZA3	6,2300
ZA8 (A)	5,9553
ZA22 (A)	3,0427
ZD25	0,7730
ZD26	1,6030
ZH27	8,5160
ZD27 (K)	0,7786

Soit une surface totale de 38ha 90a 06ca;

ARTICLE 3 :

**l'EARL BALLAND Christian est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Achey et Larret rattachées au département de Haute-Saône

Référence cadastrale	Surface en ha
ZA18	0,6060
ZA19	0,8620
ZA8 (Z)	0,1627
ZA9	0,4650
ZA22 (B)	0,7193
ZD27 (J)	0,0000

Soit une surface totale de **3ha20a44ca**;

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, propriétaire et preneur en place, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 JAN. 2020**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-01-14-011

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des  
structures-récépissés de dossiers decembre2019

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
05/07/19	13/08/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/12/19	GOURAND Paul	Moulins Engilbert	7,41	Sermages	6 novembre 2019
02/08/19	02/08/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	02/12/19	GAEC DES FOURMIS (JACQUOT Aurélie et HERBEMIONT Guillaume)	Tintury	1,80	Rouy	6 novembre 2019
26/08/19	26/08/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/12/19	GAEC DE LA SOURCE ( MORLE Jean-Philippe et Jean-Michel)	Pazy	4,85	Beaulieu	6 novembre 2019
28/08/19	28/08/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENU	28/12/19	LAHAUSSOIS Guy	Donzy	3,99	Ciez	6 novembre 2019
28/08/19	28/08/19	Le chef du service économie agricole par intérim, Matthieu MENU	28/12/19	PAIN Marie Dominique	Decize	149,33	Cossaye, Decize	6 novembre 2019

14 JAN 2020

Le Chef du Service  
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-006

attestation non soumis autorisation exploiter BOUVET  
Dominique



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur BOUVET Dominique**  
59 grande rue  
39150 SAINT PIERRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de SAINT PIERRE, portant sur les parcelles référencées ZB 96, ZC 185 et ZC 186 pour une superficie totale de 5 ha 86 ca.

Ce dossier a été réceptionné complet au 27 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7026

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-007

attestation non soumis autorisation exploiter GARNIER  
Joseph



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur GARNIER Joseph  
13 route de Petit Noir  
39120 CHEMIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 JAN. 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de PETIT NOIR et TICHEY, portant sur les parcelles référencées :

- sur la commune de PETIT NOIR
  - . ZD 68 d'une superficie de 1 ha 61 a 90 ca
  - . ZD 36 d'une superficie de 1 ha 13 a 00 ca
- sur la commune de TICHEY
  - . ZC 14 d'une superficie de 8 ha 23 a 00 ca
  - . ZC 15 d'une superficie de 2 ha 73 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception au 13 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7031.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-005

attestation non soumis autorisation exploiter GROSSEN  
Pierre (2)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GROSSEN Pierre**  
2 chemin de la forge  
39300 CIZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Cize (39300), portant sur les parcelles référencées :

- AC 08 pour 0 ha 35 a 22 ca
- AD 06 pour 0 ha 30 a 84 ca
- AB 48 pour 2 ha 80 a 18 ca
- AB 05 pour 0 ha 53 a 95 ca
- AB 154 pour 0 ha 05 a 21 ca
- AB 164 pour 0 ha 06 a 65 ca
- AB 06 pour 0 ha 24 a 47 ca
- AB 04 pour 0 ha 12 a 32 ca
- U 163 pour 0 ha 13 a 00 ca
- U 165 pour 0 ha 06 a 45 ca
- AB 40 pour 0 ha 80 a 50 ca
- U 114 pour 0 ha 16 a 10 ca
- U 115 pour 0 ha 19 a 50 ca
- U 116 pour 0 ha 03 a 20 ca
- U 117 pour 0 ha 01 a 95 ca
- U 118 pour 0 ha 17 a 60 ca
- U 121 pour 0 ha 16 a 48 ca
- AB 49 pour 0 ha 17 a 04 ca
- U 910 pour 0 ha 07 a 93 ca
- U 911 pour 0 ha 88 a 68 ca
- AE 16 pour 0 ha 32 a 46 ca
- AE 17 pour 0 ha 80 a 68 ca
- AB 46 pour 0 ha 44 a 76 ca
- AB 47 pour 0 ha 40 a 81 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7020.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-008

attestation non soumis autorisation exploiter JEANNIN  
Clément



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur JEANNIN Clément**  
3 rue du communal  
Essavilly  
39250 MIGNOVILLARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement de 6 ha réalisé sur la commune de MIGNOVILLARD, (surface qui vous a été attribuée par le Groupement Pastoral d'ESSAVILLY-MIGNOVILLARD et la commune de MIGNOVILLARD suite à une nouvelle répartition entre exploitants locaux).

Ce dossier a été accusé réception au 13/12/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7024.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-010

attestation non soumis autorisation exploiter JEANNIN  
Didier



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur JEANNIN Didier**  
3 rue du communal  
Essavilly  
39250 MIGNOVILLARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement de 6 ha 54 réalisé sur la commune de MIGNOVILLARD, (surface qui vous a été attribuée par le Groupement Pastoral d'ESSAVILLY-MIGNOVILLARD et la commune de MIGNOVILLARD suite à une nouvelle répartition entre exploitants locaux).

Ce dossier a été accusé réception au 13/12/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7025.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par ~~sub~~subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-009

attestation non soumis autorisation exploiter SCEA LA  
SABLONNE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**SCEA LA SABLONNE**  
Madame MOUGEOT Isabelle  
15 rue de Dole  
39410 SAINT AUBIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de SAINT-AUBIN comprenant les parcelles situées sur les communes de AUMUR et SAINT AUBIN et référencées :

sur la commune d'AUMUR :

- ZA 26 pour 1 ha 20 ares 60
- ZA 27 pour 3 ha 11 ares 90

sur la commune de SAINT-AUBIN :

- AS 272 pour 21 a 52 ca
- AS 24 pour 78 a 29 ca
- AS 39 pour 25 a 50 ca
- AB 61 pour 70 a 00 ca
- AB 63 pour 52 a 15 ca
- AB 64 pour 70 a 30 ca
- AB 65 pour 53 a 30 ca
- AB 66 pour 43 a 56 a
- AB 67 pour 81 a 30 ca
- ZB 41 pour 1 ha 08 a 20 ca
- ZB 42 pour 62 a 60 ca
- ZH 25 pour 4 ha 35 a 70 ca
- ZM 01 pour 3 ha 69 a 60 ca
- ZM 02 pour 95 a 40 ca
- ZN 41 pour 4 ha 96 a 90 ca
- ZP 44 pour 1 ha 16 a 70 ca
- ZP 45 pour 89 a 69 ca
- ZP 64 pour 76 a 50 ca
- ZP 65 pour 7 ha 86 a 00 ca
- ZP 84 pour 4 ha 96 a 80 ca
- ZP 87 pour 26 a 30 ca
- ZR 48 pour 5 ha 85 a 40 ca
- ZV 06 pour 1 ha 83 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28 novembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7027.

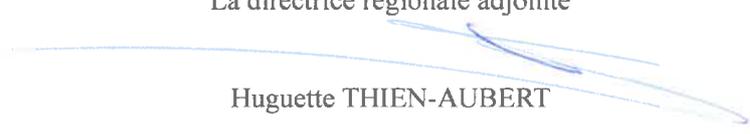
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-16-005

Attestation non soumis autorisation exploiter SUBTIL  
David



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

M. SUBTIL David  
Grange Geillon  
39600 ARBOIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 JAN. 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ARBOIS 39600 portant sur les parcelles référencées : BH 85 - BH 86 - BH 87 - BH 88 - BH 91 - BH 92 - BH 94 - BH 95 - BH 96 - BH 99 - BH 100 - BH 105 - BH 106 - BH 118 - BH 119 - BH 120 pour une superficie totale de 8 ha 50 ares.

Ce dossier a été accusé réception complet au 14 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7030.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-16-003

attestation non soumis autorisation exploiter GROS

Mathieu



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GROS Mathieu**  
"Sous la grange"  
Boutavant  
39240 VESCLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **16 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de VESCLES 39240, portant sur les parcelles référencées :

- |   |   |
|---|---|
| - ZB 20 d'une superficie de 2 ha 50 ares  | - ZB 22 d'une superficie de 0 ha 90 ares  |
| - ZB 21 d'une superficie de 0 ha 26 ares  | - ZB 70 d'une superficie de 0 ha 19 ares  |
| - ZB 59 d'une superficie de 0 ha 45 ares  | - ZB 112 d'une superficie de 0 ha 46 ares |
| - ZB 114 d'une superficie de 0 ha 30 ares | - ZB 101 d'une superficie de 0 ha 12 ares |
| - ZB 02 d'une superficie de 0 ha 47 ares  | - ZB 27 d'une superficie de 1 ha 90 ares  |
| - ZB 82 d'une superficie de 0 ha 25 ares  | - ZB 100 d'une superficie de 0 ha 10 ares |

Ce dossier a été accusé réception au 08/01/2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7051.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-13-004

attestation non soumis autorisation exploiter GROSSEN  
Pierre (1)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GROSSEN Pierre**  
2 chemin de la forge  
39300 CIZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**13 JAN. 2020**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Cize (39300), portant sur les parcelles référencées :

- U 279 pour 0 ha 50 a 80 ca
- AC 74 pour 0 ha 81 a 76 ca
- U 1207 pour 0 ha 15 a 40 ca
- U 1209 pour 0 ha 42 a 00 ca
- U 417 pour 0 ha 94 a 00 ca
- AD 40 pour 0 ha 37 a 98 ca
- U 280 pour 0 ha 30 a 90 ca
- AB 50 pour 1 ha 33 a 34 ca
- AA 131 pour 1 ha 18 a 64 ca
- AD 78 pour 0 ha 28 a 89 ca
- U 275 pour 0 ha 67 a 60 ca
- U 278 pour 0 ha 57 a 65 ca
- AB 08 pour 1 ha 58 a 87 ca
- U 276 pour 1 ha 21 a 10 ca
- U 415 pour 2 ha 39 a 80 ca
- AD 41 pour 0 ha 40 a 80 ca
- AC 31 pour 0 ha 59 a 76 ca
- AA 128 pour 0 ha 36 a 54 ca
- AA 130 pour 0 ha 38 a 72 ca
- AB 09 pour 0 ha 88 a 82 ca
- AD 44 pour 0 ha 10 a 46 ca
- AD 45 pour 0 ha 27 a 94 ca
- U 273 pour 0 ha 20 a 20 ca
- AB 16 pour 0 ha 08 a 24 ca
- U 277 pour 0 ha 22 a 20 ca
- AC 14 pour 0 ha 29 a 92 ca

- AC 15 pour 0 ha 85 a 96 ca
- AC 88 pour 0 ha 29 a 90 ca
- AB 10 pour 0 ha 24 a 00 ca
- AB 07 pour 0 ha 78 a 00 ca
- AC 39 pour 0 ha 22 a 11 ca
- AD 42 pour 0 ha 27 a 39 ca
- AD 43 pour 0 ha 11 a 63 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-7019.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-01-16-004

Attestation non soumis autorisation exploiter SENOT  
Thierry



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur SENOT Thierry  
11 rue des fossés du sud  
39380 CHISSEY-SUR-LOUE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 JAN. 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Chissey-Sur-Loue (39380) portant sur les parcelles référencées :

- ZD 15 pour 3 ha 39 a 30 ca
- ZB 46 pour 1 ha 96 a 90 ca
- AW 25 pour 0 ha 93 a 50 ca
- AW 27 pour 0 ha 90 a 00 ca
- ZB 65 pour 2 ha 73 a 10 ca

Ce dossier a été accusé réception au 3 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7038.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-16-002

Subdélégation de signature aux agents de la Dreal pour les  
missions sous autorité du préfet de BFC



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

#### **Décision n°BFC-2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ à compter du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 20-04- BAG du 10/01/20 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

### **DÉCIDE**

#### **SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE** *(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

## Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

## Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Madame Angèle PRILLARD son successeur, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,

- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN ;

#### Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, cheffe de service adjointe ainsi que Pierre CHATELON, son successeur

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Christelle LE ROY cheffe du département Évaluation Environnementale et Caroline NOUVEAU, cheffe de département adjointe.

#### Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, cheffe de service adjointe, ainsi que Pierre CHATELON, son successeur
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Madame Angèle PRILLARD son successeur, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

#### SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

*(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

## Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

## Article 7

### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSI
	Pierre CHATELON
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON
	Gérard CHRESTIAN
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)

	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Éric GUICHON
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
Nicolas LEVEQUE	
Sophie MARTINEZ	
Élisabeth DE JESUS	
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Isabelle LOMBARD
	Angèle PRILLARD
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON

723	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN
354	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :** Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Madame Angèle PRILLARD son successeur, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON
	Sylvie FOUCHER
181	Flavien SIMON
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Gérard CHRESTIAN
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Angèle PRILLARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX

	Gérard CHRESTIAN
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Pierre CHATELON

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyageurs	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL,

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	354
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SG/DF	354
Nicolas GUERIN	SG	354
Laurence JACQUET	SG/DISI	354
Edwige MOREY	SG/DF	354
David MAGNAUX	SG/DF	181
Béatrice VILLIER	SG/DL	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	113, 181, 203, 217, 354
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	354
Nicolas SAULNIER	SG/DL	354, 203, 135, 181
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

-----

### SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

#### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

## Article 10

### 10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER et monsieur Pierre CHATELON ;
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement-Construction-Statistiques ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du Pilotage Régional des Moyens et Madame Angèle PRILLARD son successeur ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités ainsi que Mrs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Mrs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL
- Monsieur Gérard CHRESTIAN, chef du département Finances ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

#### Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

#### Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

#### Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

### 10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loïc PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM,
- Jean-Noël LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

#### Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 16/01/2020

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-08-001

Arrêté n° 20-15 BAG portant délégation de signature à  
Madame MATHERON, Directrice régionale des affaires  
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 20-15 BAG portant délégation de signature à Madame MATHERON, Directrice  
régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 20-15 BAG

portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON  
Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
DS DRAC A MATHERON.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

#### Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### Article 3 :

Madame Anne MATHERON est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

#### Article 4 :

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « Culture » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines

- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « Médias, livres et industries culturelles »

- BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Madame Anne MATHERON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que l'action 5 du BOP 354 «Administration territoriale de l'État ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État », du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Anne MATHERON adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Anne MATHERON à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

#### **Article 8 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 9**

Délégation de signature est accordée à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 10 :**

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

#### **SECTION V : Dispositions générales**

##### **Article 11**

L'arrêté n°18-80 BAG du 1<sup>er</sup> juin 2018 est abrogé.

##### **Article 12 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le - 8 JAN. 2020



Bernard SCHMELTZ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-01-09-028

Arrete composition CCOE Dijon du 9 janvier 2020

*arrêté de composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de  
Dijon*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique  
Bourgogne Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses  
articles D. 719-3 et D. 719-38

Vu l'arrêté collectif du président du tribunal  
administratif de Dijon du 8 août 2017 portant  
désignation de la présidente de la commission  
de contrôle des opérations électorales

## Arrête

### Article 1

La commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Dijon est composée comme suit :

- Madame Nelly ACH, première conseillère du tribunal administratif de Dijon, présidente
- Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de Côte-d'Or, assesseur,

et en cas d'indisponibilité de celle-ci : Madame Claire BROUSSE, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des missions de proximité à la direction de la citoyenneté et de la légalité – Préfecture de Côte-d'Or

- Madame Anne-Valérie FOUCHER, conseiller au tribunal administratif de Dijon
- Monsieur Gilles CHARTRAIRE, chargé des affaires juridiques au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche - Représentant du recteur

### Article 2

La commission de contrôle des opérations électorales se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Dijon.

### Article 3

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté daté du 18 janvier 2018.

### Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 janvier 2020

Le Recteur de la Région Académique,  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET